

Liste des recommandations de l'avis Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux - Les défis du 2e plan d'action de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Liste des recommandations de l'avis Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux - Les défis du 2e plan d'action de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Date de publication : 2011-01-01

Auteur : Conseil du statut de la femme

Dans son avis sur les défis du 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil du statut de la femme formule les recommandations suivantes :

Chapitre I - Pourquoi, en 2010, parler du droit des femmes à l'égalité ?

1. Que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine mette en place un programme s'adressant aux parents afin de les informer des différents processus sociaux par lesquels s'acquièrent et se confirment les stéréotypes sexuels.
2. Que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport inclue dans les programmes scolaires, dès le second cycle du primaire, des ateliers faisant la promotion des rapports amoureux égalitaires, des rapports qui impliquent un comportement sexuel responsable et qui sont exempts de violence.
3. Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport consacre des efforts additionnels pour éliminer les stéréotypes sexuels dans les manuels scolaires et dans les programmes d'enseignement et pour promouvoir les comportements non sexistes.
4. Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport instaure des cours d'éducation sexuelle égalitaire.
5. Que les ministres du Travail, de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Famille élaborent une politique-cadre de la conciliation des temps sociaux.
6. Que l'approche spécifique en matière d'égalité des femmes continue d'être mise en priorité dans le prochain plan d'action.
7. Que l'élimination de la discrimination systémique à l'endroit des femmes soit placée au cœur des initiatives des approches transversale et sociétale. La position privilégiée des hommes dans la société doit être reconnue de même que le fait que cette position avantageuse est la cause de la discrimination systémique.
8. Que les ministères et les organismes soient tenus de produire et de diffuser des statistiques différenciées selon le sexe, lorsque pertinent.
9. Que le gouvernement exige de tous les ministères et organismes qu'ils appliquent rigoureusement l'analyse différenciée selon les sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets de loi et des réformes susceptibles d'avoir un effet notable sur les conditions de vie des femmes.

10. Que le Conseil exécutif exige des ministères et organismes que tout mémoire déposé au Conseil des ministres comprenne une nouvelle section décrivant l'influence de la mesure envisagée sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
11. Que les ministères et les organismes se voient accorder des ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et permettre que cette analyse soit réalisée efficacement.
12. Que des spécialistes en analyse différenciée selon les sexes soient mis à la disposition des ministères et des organismes par le Secrétariat à la condition féminine en nombre suffisant pour soutenir l'appropriation de cette approche par ceux-ci ainsi que la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'analyse différenciée selon les sexes.
13. Que le Secrétariat à la condition féminine ajoute une étape à la grille d'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes qui permet de conclure à l'élimination ou à la diminution des inégalités.
14. Que le cadre d'action pour l'égalité proposé par le Conseil du statut de la femme soit utilisé pour baliser l'approche sociétale.

Chapitre II - Briser les inégalités économiques entre les femmes et les hommes

15. Que l'objectif d'équité entre les sexes soit ajouté aux objectifs généraux considérés dans le régime fiscal et lors de l'élaboration des choix budgétaires de l'État.
16. Que le Secrétariat du Conseil du trésor relance la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'égalité en exigeant de tous les ministères et organismes qu'ils lui soumettent un plan d'accès à l'égalité.
17. Que le ministère du Travail mette en place des programmes pour aider les entreprises qui emploient 90 % d'hommes ou davantage à adopter des mesures pour intégrer et retenir des femmes parmi leur main-d'œuvre.
18. Que le gouvernement du Québec s'assure du respect du programme d'obligation contractuelle par les entreprises en relation d'affaires avec lui, notamment en exigeant que les employeurs soumis à cette obligation déposent chaque année à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport faisant état des résultats obtenus dans le cadre de leur programme d'accès à l'égalité. La Commission remettrait au Secrétaire du Conseil du trésor un bilan annuel de l'obligation contractuelle. Ce rapport serait rendu public comme cela est fait au palier fédéral, pour le suivi de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
19. Que le ministère des Transports de même que les principaux donneurs d'ouvrage au gouvernement du Québec examinent la possibilité d'étendre aux entrepreneurs de construction l'application du programme d'obligation contractuelle.

20. Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport poursuive ses mesures de sensibilisation contre les stéréotypes qui poussent les jeunes filles à s'exclure elles-mêmes d'emplois offrant de bonnes perspectives d'avenir. Que soient aussi prévues de nouvelles mesures visant leur intégration dans les milieux traditionnellement masculins.
21. Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'assure que la formation initiale et continue des professeures et des professeurs ainsi que des conseillères et des conseillers d'orientation suscite une réflexion et une remise en question des professions et des rôles attribués traditionnellement aux femmes et aux hommes afin de fournir aux élèves une information scolaire et professionnelle non stéréotypée.
22. Que le ministre du Travail mène une campagne d'information auprès des entreprises pour démontrer la capacité égale des femmes et des hommes à mener des carrières en sciences ou en technologie. La campagne devrait convaincre les employeurs de la nécessité de mettre fin aux manifestations de sexisme en milieu de travail pour intégrer adéquatement les nouvelles travailleuses.
23. Que le ministre du Travail exige des entreprises qu'elles développent des outils pour attirer et retenir la main-d'œuvre féminine dans les milieux traditionnellement masculins.
24. Que le Bureau de normalisation du Québec élabore une nouvelle norme pour faire reconnaître les entreprises de secteurs d'emploi traditionnellement masculins qui se sont dotées d'une politique d'intégration et de maintien de la main-d'œuvre féminine.
25. Que tout le réseau de services de garde éducatifs au Québec soit à but non lucratif et contrôlé par les parents et la communauté.
26. Que le gouvernement privilégie la création de places en services de garde plutôt que l'octroi de crédits d'impôt pour frais de garde.
27. Que les centres de la petite enfance continuent à jouer un rôle majeur dans les services de garde éducatifs au Québec.
28. Que le développement des services de garde éducatifs se fasse en tenant compte des besoins des familles et de la capacité du milieu de mettre en place les services de garde requis.
29. Que le ministère de la Famille et des Aînés concrétise cette priorité au cours des années 2010-2013, en axant la création des places en services de garde sur l'offre accrue de services suivant un horaire atypique.
30. Que le ministère de la Famille et des Aînés inclue dans les documents destinés aux parents de l'information sur les avantages d'un partage égal des rôles parentaux entre la mère et le père. Qu'il informe les parents des effets des stéréotypes sur le

développement des enfants et sur les pratiques qui peuvent renforcer ou combattre ces stéréotypes.

31. Que le législateur modifie la Loi sur les normes du travail afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires travaillées par les employés à temps plein, de façon à favoriser un partage plus équitable du travail rémunéré et du travail non rémunéré des femmes et des hommes.
32. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale instaure des congés réservés aux nouveaux pères s'inspirant des généreux congés de paternité appliqués dans les pays du nord de l'Europe.
33. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale finance, aux côtés des employeurs et des personnes en emploi, les coûts supplémentaires du Régime québécois d'assurance parentale pour éviter que celui-ci soit révisé à la baisse (durée des prestations, remplacement de revenu).
34. Que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles tienne compte de la formation et de l'expérience de travail des candidates à l'immigration lorsqu'il examine leur dossier afin de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des immigrées, au même titre que celle des immigrés.
35. Que le système de reconnaissance des diplômes étrangers soit assoupli.
36. Que les cours de francisation des immigrées soient bonifiés et mis en priorité.
37. Que le ministre des Finances, lorsqu'il examine ses politiques en matière de fiscalité et de transferts, ainsi que les différents ministères responsables de l'offre de services publics s'appuient sur des données sexuées et sur une analyse différenciée selon les sexes, et ce, à chacune des principales étapes de l'élaboration de leurs politiques (détermination des objectifs, collecte des données, développement de la problématique, choix des moyens de même qu'évaluation des résultats attendus et des effets indirects prévisibles).
38. Que le gouvernement québécois se base sur une fiscalité équilibrée où les entreprises autant que les particuliers sont appelés à faire leur juste part.
39. Que le gouvernement québécois impose le même fardeau fiscal aux contribuables qui disposent de la même faculté contributive et qu'il s'appuie sur une fiscalité globalement progressive selon le revenu.
40. Que le gouvernement du Québec intègre l'analyse différenciée selon les sexes aux différentes étapes de mise en œuvre des grandes orientations économiques formulées en vue d'assurer le développement économique du Québec.
41. Que soit réaffirmé le choix de l'individu comme unité d'imposition dans le système fiscal québécois.

42. Que le ministère des Finances adapte le système fiscal et de transferts afin de soutenir les femmes dans leur démarche vers l'autonomie économique et qu'une attention particulière soit apportée à l'équilibre à réaliser entre les dispositions basées sur l'individu et celles basées sur la famille de sorte que les femmes ne perdent pas leur incitation à la formation et à l'emploi.
43. Que le ministère des Finances, le Conseil du trésor et les autres ministères et organismes gouvernementaux s'assurent que les mesures et les dispositions prévues dans leur champ de responsabilités respectif n'auront pas pour effet d'accroître les inégalités entre les femmes et les hommes ni de nuire à l'atteinte d'une égalité effective pour les femmes.

Chapitre III- L'organisation et le financement des soins de santé et de services sociaux

44. Que le gouvernement du Québec envisage d'étaler sur une période plus longue son Plan de retour à l'équilibre budgétaire afin de ne pas compromettre la reprise économique et la croissance des recettes fiscales attendues dans les prochaines années et d'être en mesure d'assurer la continuité des services publics.
45. Que le ministre de la Santé et des Services sociaux recoure à l'analyse différenciée selon les sexes pour démontrer comment les réformes du financement du système de santé peuvent soutenir le droit des femmes à l'égalité.
46. Que l'analyse différenciée selon les sexes soit intégrée dès le départ à la conception et à l'élaboration de tous les projets de politique et de réforme d'importance dans le domaine des services de santé et des services sociaux afin que les mesures et les politiques soient :
 - adaptées aux besoins des différentes populations; et
 - respectueuses de l'égalité entre les femmes et les hommes.
47. Que la philosophie à la base du rapport du Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay) soit rejetée parce qu'elle :
 - accorde préséance au principe de liberté individuelle sur les autres principes et valeurs de notre système de santé; et
 - reconnaît à certains individus le droit d'avoir un accès privilégié aux soins médicaux et hospitaliers au détriment d'un accès égal pour toutes et tous à des services de qualité, selon des modalités uniformes, quel que soit le statut social, la capacité de payer ou le caractère assurable de la personne.
48. Que les lois québécoises en matière de santé et de services sociaux continuent à s'inspirer des principes de gestion publique, d'intégralité, d'universalité, de transférabilité et d'accessibilité inscrits dans la Loi canadienne sur la santé.

49. Que le gouvernement du Québec empêche :
- la pratique mixte;
 - l'extension de l'assurance privée duplicative pour les services médicaux et hospitaliers faisant partie du panier des services assurés;
 - l'introduction dans le système de santé d'un financement privé permettant un accès privilégié aux services médicaux et hospitaliers assurés, dispensés par les médecins participants au sein du système public.
50. Que le gouvernement renonce définitivement au ticket modérateur.
51. Que la contribution santé soit instaurée selon le modèle de l'impôt progressif.
52. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux mise avant tout sur les établissements publics (centres hospitaliers, centres ambulatoires, etc.) pour la chirurgie d'un jour et ne réserve qu'un rôle résiduel aux centres médicaux spécialisés en privilégiant, dans ce cas, ceux qui sont à but non lucratif.
53. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuive les efforts entrepris en faveur de la promotion de la santé, de la prévention de la maladie et de l'acquisition des bonnes habitudes de vie.
54. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux mette l'accent sur le déploiement des services de première ligne en santé en se centrant sur les organisations publiques et les organisations privées à but non lucratif, de préférence aux entreprises privées à but lucratif.
55. Que le gouvernement crée un fonds dédié à la santé.

Chapitre IV – Favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité

56. Que les institutions d'enseignement accréditées qui donnent des formations aux futures administratrices soient subventionnées.
57. Que, dans le but de favoriser le développement d'une culture qui valorise l'égalité entre les sexes et la mixité professionnelle dans les entreprises, le Bureau de normalisation du Québec se voie confier la tâche d'élaborer une certification « Égalité ». Cette certification pourrait s'inspirer des prix ISO-familles et faire évoluer les mentalités, car, avec la certification « Égalité », les entreprises pourraient se vanter d'avoir atteint la parité entre les genres pour leur gouvernance et pour leur gestion.
58. Que, dans le but de suivre les progrès des entreprises vers l'objectif de conseils d'administration paritaires (hommes/femmes), le législateur modifie la Loi sur le Registraire des entreprises (L.R.Q., chapitre R-17.1) de façon à requérir de celui-ci qu'il vérifie les renseignements que lui fournissent les compagnies dans leur déclaration initiale et qu'il s'assure de tenir à jour la liste des administrateurs, conformément aux déclarations annuelles.

59. Que le programme *À égalité pour décider*, dont son volet régional, soit maintenu et que les ressources financières qui lui sont consacrées soient accrues.

60. Que la Loi électorale soit modifiée pour :

- y inscrire le concept de mixité égalitaire comme fondement démocratique et électoral du Québec;
- prévoir des règles pour contraindre les instances démocratiques à atteindre dans leurs rangs une représentation égalitaire des deux sexes, c'est-à-dire où aucun sexe ne serait présent à plus de 60 %.

Chapitre V - Le développement durable

61. Que le prochain plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intègre la question environnementale et ses liens avec la santé des femmes et la santé reproductive :

- en ajoutant deux objectifs à l'orientation 4, *Pour des approches en santé adaptées aux spécificités des femmes* :
 - explorer les liens entre la santé environnementale et le cancer du sein;
 - examiner la problématique de la toxicité environnementale et particulièrement la question des perturbateurs endocriniens;
- en ajoutant un objectif à l'orientation 5, *Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie* :
 - documenter les risques du travail féminin en matière d'exposition à des substances polluantes ou toxiques;
- en ajoutant des actions à l'orientation 6, *Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles* :
 - favoriser la nomination de femmes ainsi que la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs besoins dans les instances traitant des questions énergétiques et environnementales.

62. Que le prochain plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes traite de la question de l'égalité en matière de développement durable :

- en ajoutant une nouvelle orientation, *Pour une approche gagnante et égalitaire de développement durable*, dans laquelle on pourrait trouver les objectifs suivants ou les actions suivantes :
 - que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs inclue l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa démarche de développement durable, notamment en développant des outils afin de soutenir les ministères et les organismes dans l'application du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs plans d'action;

- qu'une formation concernant l'application de l'analyse différenciée selon les sexes en matière de développement durable soit développée et offerte aux ministères, aux organismes gouvernementaux et dans les lieux décisionnels régionaux et locaux;
- qu'à partir de l'exemple des pays nordiques, comme la Suède, un argumentaire soit développé concernant le lien entre l'égalité entre les femmes et les hommes et la prospérité économique du Québec dans un contexte de développement durable;
- que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dont le plan d'action de développement durable prévoit, entre autres, d'accompagner les conférences régionales des élus dans la prise en compte des principes de développement durable lors de la mise en œuvre et de la révision de leurs plans quinquennaux de développement, favorise aussi l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes;
- que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation s'assure de favoriser l'intégration des femmes à toutes les étapes du développement de nouvelles technologies;
- que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine encouragent les ministères et les organismes nationaux et régionaux à utiliser l'analyse différenciée selon les sexes et à inclure les femmes dans les processus de développement de politiques et d'outils dans le cadre des changements climatiques ou d'autres problématiques environnementales.

La version intégrale de l'avis *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et gouvernementaux : Les défis du 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes* est disponible dans le site Internet du Conseil au www.placealegalite.gouv.qc.ca.

Éditeur

Conseil du statut de la femme
Direction des communications
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2

Internet : www.placealegalite.gouv.qc.ca

Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Janvier 2011

© Gouvernement du Québec